

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1813)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Gille

ARTICLE 4

À l'alinéa 49, substituer à la référence :

« 235 *ter* H »

la référence :

« 235 *ter* H *ter* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de rectification de références.